

Séance ordinaire du 5 mars 2012

Procès-verbal



01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars

2012, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2012-03-82) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

Le point 6.8 est enlevé.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2012 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2012-03-83) - Adoption du procès-verbal

3 - Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - Avis de motion

4 - Avis de motion

04.01 - Avis de motion

4.1 - Avis de motion

L'avis de motion pour le règlement concernant l'eau potable est donné par le conseiller Rosaire Lemay.

05 - Adoption de règlement

5 - Adoption de règlement

05.01 (2012-03-84) - Adoption règlement 347-02-12

5.1- Adoption règlement 347-02-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 347-02-12

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE

CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet

Que le règlement portant le numéro 259-11-07 soit abrogé et remplacé par le règlement 347-02-12.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Agapit

« Conseil » : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit

« Directeur général » : Le fonctionnaire principal de la municipalité cumulant d'office le rôle de secrétaire-trésorier selon l'article 210 du Code municipal du Québec, par décision du conseil.

« Exercice » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

« Responsable Employé cadre de la municipalité

d'activité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été

budgétaire » : confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

« Directeur

des finances » : Employé cadre responsable des finances de la municipalité travaillant en collaboration avec le directeur général.

« Dépenses courantes » : Toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne opération des activités de la municipalité.

« Dépenses non récurrentes » : Toutes dépenses courantes reliées à l'obtention d'immobilisations, au paiement d'honoraires professionnels ou à l'octroi de subventions, de même qu'à l'octroi de contrats assujettis ou non au processus de soumissions.

« Dépenses incompressibles » : Toutes les dépenses prévues à l'article 6.1 du présent règlement.

« Comité » : comité municipal créé par résolution et sous la responsabilité d'un membre du conseil.

SECTION 1- OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires, de même que les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- . l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- . l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- . l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, le directeur général ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager que les crédits prévus à son budget pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser les dépenses courantes au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.
- b) L'autorisation des dépenses courantes ainsi déléguée au responsable d'activité budgétaire vaut pour tout employé municipal agissant sous son autorité et pour une activité dont il a été chargé. La facture de toute dépense ainsi effectuée par un employé doit être initialisée par le responsable.
- c) Le responsable d'activité budgétaire fait rapport au comité municipal des dépenses courantes effectuées sous son autorité lors de chaque réunion du comité.
- d) Toute dépense non récurrente doit être autorisée par le conseil après recommandation du comité, sur présentation par le responsable d'activité budgétaire.
- e) Dans une situation d'urgence, dans tous les cas de force majeure ou pour toute cause légitime, le directeur général peut autoriser une dépense ne dépassant pas 10 000 \$. Cette dépense doit par la suite être entérinée par résolution du conseil.
- f) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- g) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à un employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. Le directeur des finances peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général, mais ce dernier doit en aviser le conseil.

SECTION 4 - MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Ce certificat est émis en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général ou le directeur des finances le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou de faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général ou au directeur des finances.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, le directeur général ou le directeur des finances doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisé au préalable, s'il a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les employés de la municipalité.

SECTION 5 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 - DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Le paiement des dépenses incompressibles suivantes est autorisé par résolution du conseil au début de chaque exercice et effectué sous l'autorité du directeur des finances :

- . les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication (Internet, service 911, ou autres appareils de télécommunication);
- . les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base (remises gouvernementales sur les salaires, bénéfices et compensations, contributions CSST, REER, assurances, avantages sociaux futurs);
- . la Sûreté du Québec;
- . la rémunération des élus, des cadres et employés;
- . les locations d'équipements ou les services pour lesquels un contrat en vigueur a été autorisé par le conseil;
- . le service de la dette et les frais de financement;
- . les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles et récupération;
- . les dépenses relatives au service de la poste et de messagerie; les articles de quincaillerie, l'essence des véhicules municipaux
- . la maintenance et l'entretien de l'éclairage public;
- . les sommes dues en vertu d'entente inter municipales;
- . les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation;
- . les quotes-parts des régies inter municipales et des organismes supra municipaux;

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses incompressibles mentionnées à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipale du Québec, le directeur général doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportée.

SECTION 8 - ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

Adopté à Saint-Agapit, le cinquième jour de décembre deux mille douze.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 6 février 2012

Adopté le 5 mars 2012

Certificat de publication le 7 mars 2012

05.02 (2012-03-85) - Adoption règlement 348-02-12

5.2 - Adoption règlement 348-02-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-02-12

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 6e jour de février 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Micheline Beaudet

QU'UN règlement portant le numéro 348-02-12 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens ou la délivrance de certains documents de la municipalité de Saint-Agapit décrits à l'annexe « A » jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et/ou équipements offerts par la municipalité de Saint-Agapit, le tout tel qu'établi à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : TAXES APPLICABLES

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À ST-AGAPIT, CE 5e JOUR DU MOIS DE MARS 2012.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré, directrice générale

Avis de motion : 6 février 2012

Adoption du règlement : 5 mars 2012

Avis public d'entrée en vigueur : 7 mars 2012

ANNEXE « A »

ACQUISITION DE BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Item Description /intervention Tarification

1 Photocopies de document 8.5 X 11 ou 8.5 X 14 ***

2 Photocopies de document 11 X 17 Le double de l'item # 1

3 Photocopies couleur 8.5 X 11 ou 8.5 X 14 0.50 \$

4 Photocopies couleur 11 X 17 1.00 \$

5 Télécopie local Idem à l'item # 1

6 Télécopie interurbain Le double de l'item # 1

7 Carte complète de la ville 2.50 \$

8 Épinglette 3.00 \$

9 Confirmation de taxe 15.00 \$

10 Rapport financier ***

11 Frais pour effets bancaires 20.00 \$

12 Tout autre document ***

13 Demande d'opinion sur règlement d'urbanisme et ou zonage antérieur ou pour valider un certificat de localisation actuel, délai de réponse de 15 jours 50.00 \$

*** Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Pour tous travaux de 30 minutes et plus, des frais d'administration de 10 % seront chargés.

ANNEXE « B »

UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS

DESCRIPTION/INTERVENTION

PROPOSITION

À L'HEURE

Machinerie et équipement AVEC OPÉRATEUR

Balai mécanique 100.00 \$

Rétrocaveuse 80.00 \$

Camion (dompeur) 6 roues 55.00 \$

Camions 10 roues 75.00 \$

Tracteur 75.00 \$

Équipement SANS OPÉRATEUR

Bac de récupération de 360 litres 110 \$ taxes incluses et livraison incluse, le paiement doit se faire avant la livraison

Composteurs domestiques 35.00 \$

Barils de récupération d'eau de pluie 30.00 \$

Service des travaux publics, coût du personnel intervenant

Journalier-manœuvre * 38.00 \$

Journalier spécialisé *40.00 \$

Contremaître*45.00 \$

*Une somme de 5 % du coût des travaux à titre de frais administratifs s'applique.

06 - Administration et législation

6 - Administration et législation

06.01 (2012-03-86) - Abrogation de la résolution 2012-01-06-reconduite des districts électoraux

6.1 - Abrogation de la résolution 2012-01-06-reconduite des districts électoraux

ATTENDU QUE le directeur général des élections du Québec demande à ce que chaque municipalité revoit la reconduite ou non des districts électoraux en vue des élections de novembre 2013;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 6 janvier dernier, le conseil a demandé par résolution la reconduite de l'ancienne division des districts électoraux pour 2013;

ATTENDU QUE la municipalité a eu une importante augmentation de population,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'abroger la résolution 2012-01-06 qui demandant la reconduction des districts électoraux pour 2013, puisque la municipalité doit refaire sa carte des districts électoraux en vue des prochaines élections.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2012-03-87) - Location local Vieux Couvent-Groupe Giroux

6.2 -Location local Vieux Couvent-Groupe Giroux

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras que la municipalité loue un local à Groupe Giroux au Vieux Couvent, situé au 1159 rue Principale, au montant de 200 \$ par mois et ce pour une durée d'un an à compter du mois de février 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2012-03-88) - Autoriser la directrice générale à signer le contrat de Telus pour les cellulaires municipaux

6.3 - Autoriser la directrice générale à signer le contrat de Telus pour les cellulaires municipaux

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de cellulaire avec la firme Normand Nadeau communication pour Telus, d'une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2012-03-89) - Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2012

6.4 - Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2012

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2012, lequel a été adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2011.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet :

D'autoriser la secrétaire-trésorière et la directrice générale à faire les dépenses et les paiements des dépenses qui suivent, à savoir:

la rémunération des élus et les frais de déplacement (millage, repas, etc....)

les salaires et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc...) des employés réguliers ainsi que des employés temporaires;

les contributions de l'employeur aux bénéfices marginaux;

le frais de financement (capital et intérêts) et les frais de banque;

les quotes-parts;

toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que chauffage, électricité, téléphone, frais de poste ou de messagerie, immatriculation des véhicules, etc.;

toutes dépenses découlant d'un contrat engageant la municipalité, telles que collecte des ordures ménagères, éclairage de rues, assurances, évaluation municipale, vérificateur, etc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2012-03-90) - Autorisation de signer à M. Pierre Audesse, pro maire

6.5- Autorisation de signer à M. Pierre Audesse, pro maire

ATTENDU QUE M. Pierre Audesse conseiller municipal est également pro maire;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'autoriser M. Pierre Audesse à signer tous documents relatifs, contrats ou chèques municipaux en l'absence de la mairesse.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2012-03-91) - Demande d'autorisation pour une activité à la Société d'agriculture du comté de Lotbinière-Rodéo 2012

6.6- Demande d'autorisation pour une activité à la Société d'agriculture du comté de Lotbinière-Rodéo 2012

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de demander l'utilisation de l'ensemble des locaux sans aucun frais pour une durée de 5 jours pour le Festival entourant la Finale de l'Est du Rodéo 2012, organisé par la municipalité de Saint-Agapit et les Chevaliers de Colomb, le tout tel que prévu à l'article E.7 de l'entente intervenue en 1984 entre la municipalité et la Société d'agriculture du comté de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.07 (2012-03-92) - Résolution pour la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de renforcer la respect

6.7- Résolution pour la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de renforcer la respect

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un des ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse

D'EXPRIMER l'objection de la municipalité de Saint-Agapit à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.08 (2012-03-93) - Vente pour taxes à la MRC

6.8- Vente pour taxes à la MRC

ATTENDU QUE la municipalité peut vendre par la MRC les immeubles dont les taxes municipales ne sont pas payées (C.M. 1022 et suivants) ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay,

Que le conseil accepte l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à expédier la liste des immeubles conformément à la loi et qui devront être vendus en juin 2012 à la MRC de Lotbinière à moins que les arriérages, les intérêts, les pénalités et les frais en aient été payés au préalable.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à retirer de cette liste tout immeuble pour lequel les taxes dues au 31 décembre 2011 auront été payées ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Agapit est nommée pour agir au nom de la municipalité lors de la vente pour taxes des immeubles concernés.

Aucun dossier n'ira en vente pour taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.09 (2012-03-94) - Inscription directrice générale au congrès de l'ADMQ

6.9-Inscription directrice générale au congrès de l'ADMQ

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de procéder à l'inscription de la directrice générale au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec qui aura lieu du 6 au 8 juin 2012 à Québec. Les frais d'inscription sont de 517.39 \$ taxes incluses plus les frais inhérents liés à ce congrès, poste budgétaire 02 130 00 310.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.11 (2012-03-95) - Participation au feuillet paroissial

6.11- Participation au feuillet paroissial

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de renouveler la participation de la municipalité au feuillet paroissial avec l'Imprimerie Limoilou inc. pour un montant de 267.89 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 130 00 341.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - Voirie aqueduc et égout

7- Voirie aqueduc et égout

07.01 (2012-03-96) - Dépenses lampadaires rue Bélanger et Fréchette

7.1 - Dépenses lampadaires rue Bélanger et Fréchette

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter les soumissions de Polyénergie et de Trafic Contrôle F.M. inc pour l'ajout de 13 lampadaires sur les rues Fréchette et Bélanger pour un total de 11 867.72 \$ taxes incluses poste budgétaire 22 32029 721 et 22 32032 72.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2012-03-97) - Dépenses lampadaires rue Simoneau

7.2 - Dépenses lampadaires rue Simoneau

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter les soumissions de Polyénergie et de Trafic Contrôle F.M. inc pour l'ajout de six luminaires sur la rue Simoneau pour un total de 5 477.41 \$ taxes incluses, poste budgétaire 22 32031 721. Le montant sera entièrement remboursé par le promoteur du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2012-03-98) - Achat compteurs d'eau

7.3 - Achat compteurs d'eau

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de faire l'acquisition de 80 compteurs d'eau auprès de Distribution Brunet au montant de 13 258 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 41300 526.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - Urbanisme

8 - Urbanisme

08.01 (2012-03-99) - Densité du développement résidentiel

8.1-Densité du développement résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité et le Syndicat de l'UPA du Centre de Lotbinière ont signé un protocole d'entente portant sur la révision du périmètre urbain intervenu à Saint-Agapit le 22 mars 2011;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 3.2 intitulé densité de développement, la municipalité s'engage à densifier la fonction résidentielle dans son périmètre urbanisation pour le développement des espaces visées par les phases 1 et 2 du protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers que la municipalité est donc en accord avec la demande du Syndicat souhaitant que la CPTAQ impose à sa décision une condition à l'effet que la densité du développement résidentiel soit au minimum de 14 unités d'habitations par hectare.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2012-03-100) - Servitude d'égout et de sanitaire Mascan-Développement Jovina

8.2 - Servitude d'égout et de sanitaire Mascan-Développement Jovina

ATTENDU QUE le Développement Jovina doit obtenir une servitude d'égout et sanitaire afin de desservir les futurs résidents;

ATTENDU QUE pour offrir ces services le promoteur Gestion Jovina doit obtenir une servitude de la part de l'entreprise Mascan;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de demander cette servitude. De plus, la municipalité s'engage à défrayer le coût de la description technique lié à cette servitude.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.03 (2012-03-101) - Servitude d'égout et de sanitaire Cover-Développement Jovina

8.3 - Servitude d'égout et de sanitaire Cover-Développement Jovina

ATTENDU QUE le Développement Jovina doit obtenir une servitude d'égout et sanitaire afin de desservir les futurs résidents;

ATTENDU QUE pour offrir ces services le promoteur Gestion Jovina doit obtenir une servitude de la part de l'entreprise Cover;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de demander cette servitude. De plus, la municipalité s'engage à défrayer le coût de la description technique lié à cette servitude.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.04 (2012-03-102) - Compensation milieu humide- Développement de la Tannerie

8.4 - Compensation milieu humide- Développement de la Tannerie

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers que le lieu choisit pour la compensation du milieu humide dans le projet de Développement de la Tannerie 2A serait une partie du lot numéro 3 638 898.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.05 (2012-03-103) - Approbation des projets de lotissements

8.5- Approbation des projets de lotissements

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'appuyer la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver les projets de lotissements suivants:

-du terrain appartenant à Daniel Martineau sur le lot 3 638 840 pour créer les lots 4 988 529 et 4 988 530.

-du terrain appartenant à la Municipalité de St-Agapit sur le lot 3 638 465 pour créer les lots 4 983 762 à 4 983 763.

-du terrain appartenant à la Municipalité de St-Agapit sur le lot 3 639 763 et aux Immeubles R.G. Rousseau Inc. sur les lots 3 639 707 et 3 639 726 pour créer les lots 5 002 766 et 5 002 767.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.06 (2012-03-104) - Demande d'inclusion CPTAQ

8.6- Demande d'inclusion CPTAQ

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'appuyer l'agrandissement du périmètre urbain tel qu'autorisé par la CPTAQ, dossier 365812, la Municipalité s'était alors engagé à présenter une seconde requête à la CPTAQ pour l'inclusion en zone agricole d'une partie du lot 3 638 543, totalisant 3.2 hectares, laquelle partie est utilisée à des fins agricoles et n'est pas requise pour l'urbanisation. La municipalité est en accord avec cette démarche et la recommande unanimement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.07 (2012-03-105) - Nouvelles rues

8.7- Nouvelles rues

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles rues seront prochainement en construction et que l'identification de ces rues fait parfois l'objet de plusieurs demandes;

CONSIDÉRANT QU'IL est très important que les critères de choix pour désigner les nouvelles rues soient bien établis;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis par la Commission de toponymie du Québec sont la meilleure source de référence pour nous guider dans nos choix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit a choisi historiquement d'identifier ses rues par des noms de famille fondatrice;

CONSIDÉRANT QU'À cet effet la nomenclature de toutes les propriétés lors de la fondation de la Municipalité en 1867 nous a été fournie et que cette banque de noms de famille pourra servir de guide pour l'identification des nouvelles rues;

EN CONSÉQUENCE la conseillère Claudette Desrochers appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'utiliser le document de la Commission de toponymie comme référence et de se servir de la banque de noms de famille comme source d'inspiration pour identifier les nouvelles rues.

À noter que par exception le promoteur du projet peut avoir une rue qui l'identifie.

Les noms choisis et recommandés par le comité pour le prochain développement au nord de la rue Principale et du Rang des Pointes sont la rue Pausé et la rue Desrochers. La rue Desrochers a été choisie par tirage au sort et la rue Pausé identifie le promoteur du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.08 (2012-03-106) - Abrogation de la résolution 2011-10-53-vente de terrain parc industriel

8.8- Abrogation de la résolution 2011-10-53-vente de terrain parc industriel

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'abroger la résolution numéro 2011-10-53 concernant la vente d'un terrain appartenant à la municipalité dans le parc industriel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.09 (2012-03-107) - Autorisation à la directrice et la mairesse à signer la rétrocession dans le dossier de M. Réjean Bergeron

8.9-Autorisation à la directrice et la mairesse à signer la rétrocession dans le dossier de M. Réjean Bergeron

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser la directrice générale ainsi que la mairesse à signer tout document relatif à la rétrocession dans le dossier de M. Réjean Bergeron.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.10 (2012-03-108) - Fermeture rue Pouliot partie du lot 3 639 763

8.10- Fermeture rue Pouliot partie du lot 3 639 763

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de procéder à la fermeture de la rue Pouliot, sur une partie du lot numéro 3 639 763, d'une

superficie de 396.7 mètres carrés, à la demande du propriétaire, Les Immeubles R.G. Rousseau inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - Loisirs

9 - Loisirs

09.01 (2012-03-109) - Acceptation de soumission Guillevin International

9.1 - Acceptation de soumission Guillevin International

Il est proposé par la conseillère Andrée Giasson de suivre la recommandation du comité des loisirs et d'accepter la soumission de la compagnie Guillevin International, afin de remplacer les 56 ampoules 400W qui illuminent la patinoire du Centre Sportif. Le coût de cet investissement est de 2271.75 \$ plus taxes au poste budgétaire 02 70130 523.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2012-03-110) - Acceptation soumission Robert Boileau

9.2 - Acceptation soumission Robert Boileau

Il est proposé par la conseillère Andrée Giasson d'accepter la soumission de la compagnie Robert Boileau pour procéder au blanchissage et au lignage de la glace pour la prochaine saison. Le coût de ce travail est 2100 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2012-03-111) - Dons Desjardins

9.3 - Dons Desjardins

Il est proposé par la conseillère Andrée Giasson de disposer de la subvention de Desjardins aux organismes de loisirs de la façon suivante. Les Scouts recevront 150\$, le CPA 425 \$ et le Festival du flocon de neige 500 \$. Ces montants proviendront du poste budgétaire 02 70150 959.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2012-03-112) - Salaire étudiant été service des loisirs

9.4 - Salaire étudiant été service des loisirs

Il est proposé par la conseillère Andrée Giasson que le salaire de M. Éric Vachon travailleur-étudiant qui cumule 5 ans d'expérience à la municipalité sera de 12 \$/heure au lieu de 10.66 \$/heure, pour la saison 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2012-03-113) - Abandon de la demande de subvention du MELS

9.5- Abandon de la demande de subvention du MELS

Attendu que la ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, madame Line Beauchamp a accordé à la municipalité de Saint-Agapit une subvention au montant de 262 000 \$ pour la réfection de la dalle de béton et des bandes du Centre sportif G. H. Vermette ;

Attendu que les coûts des plans et devis ainsi que l'estimé des travaux s'avèrent plus importants qu'au moment de la demande de subvention et dépassent maintenant le budget prévu pour le projet initial ;

Attendu que la municipalité a exécuté des travaux publics d'une grande ampleur ces dernières années afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures et désire retarder, pour des raisons financières, les travaux de réfection de l'aréna, aussi longtemps que la dalle temporaire en sable sera une solution de transition viable ;

Il est proposé par la conseillère Andrée Giasson de remercier la ministre pour l'octroi de la subvention, mais de l'aviser que la municipalité décline cette subvention et suspend temporairement sa demande faite au Fonds de développement du sport et de l'activité physique du MELS.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.06 (2012-03-114) - Tarifs du terrain de jeux été 2012

9.6- Tarifs du terrain de jeux été 2012

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de présenter les tarifs pour la saison 2012 du terrain de jeux.

	5 jours	3 jours
Sans service de garde	115 \$	95 \$
Service de garde dîner	175 \$	140 \$
Service de garde complet	250\$	205\$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - Complexe des Seigneuries

10 - Complexe des Seigneuries

10.01 (2012-03-115) - Signature contrat agent de marketing

10.1 -Signature contrat agent de marketing

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail de l'agent de marketing du Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.02 (2012-03-116) - Libre

10.2 - Achat rouleaux de tapis

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'achat de rouleaux de tapis à la Coop, pour les entrées du Complexe des Seigneuries. La somme de 705.60 \$ plus taxes sera prise au poste budgétaire 02 70120 495.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.03 (2012-03-117) - Achat étagères

10.3 - Achat étagères

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'acheter six étagères pour le rangement au Complexe des Seigneuries auprès du fournisseur E.B.M. inc. au montant de 1034.78 \$ taxes incluses. Le montant sera pris au poste budgétaire 22 70 000 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - Sécurité publique

11 - Sécurité publique

11.01 (2012-03-118) - Rapport sur la situation des activités du services des incendies

11.1 - Rapport sur la situation des activités du service des incendies

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie du 27 janvier au 28 février 2012;

Alarme incendie :	2
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route :	2
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	1
Entraide aux municipalités :	2
TOTAL APPELS D'URGENCE	7
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	1
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité par les conseillers

12 - Finances

12 - Finances

12.01 (2012-03-119) - Liste des salaires bruts payés

12.1 - Liste des salaires bruts payés

Il est proposé par le ou la conseillère Micheline Beaudet que la liste des salaires bruts payés en février 2012, au montant de 65 299.86 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.02 (2012-03-120) - Historique des chèques

12.2 - Historique des chèques

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste de l'historique des chèques, en date 29 février 2012, au montant de 95 616.92 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.03 (2012-03-121) - Liste des comptes fournisseurs

12.3 - Liste des comptes fournisseurs

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des comptes fournisseurs au montant de 100 957.08 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14 - Période de question des contribuables

14 - Période de questions des contribuables

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

15 (2012-03-122) - Levée de la séance

15- Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de lever la séance ordinaire à 20h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse